



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 4 juin 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur Réal Tourigny, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 12606-06-2024
OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12607-06-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir devancé l'item suivant :

8.6 Embauche de madame Josianne Petitclerc au poste de journalière-chauffeuse-opératrice

après l'item 3 – Période de questions

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
 - 3.1 Embauche de Madame Josianne Petitclerc au poste de journalière-chauffeuse-opératrice
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Octroi d'un contrat de services à EBL inc. pour le photocopieur Toshiba E Studio 2021AC (ateliers municipaux)
 - 5.4 Adoption du budget supplémentaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) et affectation de crédits
 - 5.5 Renouvellement de l'entente de services relative au programme d'aide aux employés



No de résolution
ou annotation

- 5.6 Octroi d'un contrat de courtage pour la vente du lot numéro 5 503 007 du cadastre du Québec - matricule 3104-11-4386
- 5.7 Mandat de représentation à Solution Santé Sécurité (APCHQ) auprès de CNESST
- 5.8 Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme
- 5.9 Autorisation de vendre le cabanon installé sur la propriété située au 131, rue du Moulin
- 5.10 Mobilisation auprès de Desjardins pour la conservation des points de services et des guichets
- 5.11 Mise en vente du terrain de l'ancienne Scierie Dufour
- 5.12 Démission de Madame Johanne Levert de son poste d'adjointe administrative – service des travaux publics
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
 - 6.5 Dépôt du rapport du vérificateur
 - 6.6 Présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur
 - 6.7 Nomination de Madame Yanik Lapointe à titre d'administratrice principale du compte Accès D Affaires
- 7. GREFFE**
 - 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 311-2024 décrétant l'acquisition d'une niveleuse et autorisant un emprunt
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Approbation du décompte 3 de Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) pour les travaux de réaménagement parc Gérard Legault
 - 8.2 Retiré
 - 8.3 Contrat de déneigement et déglçage entre la municipalité et le ministère des Transports
 - 8.4 Approbation du devis pour les travaux de stabilisation de talus - chemin des Lacs et autorisation de procéder l'appel d'offres
 - 8.5 Fin de la période d'essai de Monsieur Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**



No de résolution
ou annotation

- 9.1 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Jean-Mathieu Leclair visant la marge avant pour l'implantation d'un garage résidentiel au 1358 rue des Neiges sur le lot 5 501 937 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Madame Pauline Létourneau, visant un projet d'affichage au 2011, rue Principale sur le lot 5 414 363 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu des P.I.I.A 002 et 009 déposées par vert-demain inc., mandataire pour madame Josée Bastien, visant un projet de construction de 4 unités multifamiliales (6-plex) au 1488 et 1490, rue Principale sur les lots 5 414 061 et 5 414 070 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Monsieur Edin Dzonlic, visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 87, rue de l'Église sur le lot 5 414 382 du cadastre du Québec
- 9.5 Retiré
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 10.1 Adoption du règlement numéro 312-2024 régissant la distribution d'objets à usage unique
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-76-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'intégrer des orientations visant à atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur identifiés au plan d'urbanisme
- 11.2 Adoption du règlement numéro 197-8-2024 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'intégrer des mesures visant à atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur identifiés au plan d'urbanisme
- 11.3 Mandat pour représenter la municipalité dans un dossier devant la cour du Québec – division des petites créances
- 11.4 Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la MRC des Laurentides
- 11.5 Retiré
- 11.6 Signature d'une lettre d'entente pour la création d'un poste de conseiller en urbanisme
- 11.7 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet Permis et inspection
- 11.8 Octroi d'un contrat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour des services conseil en analyse des besoins en matière d'urbanisme et pour la rédaction d'un devis technique
- 11.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 313-2024 établissant un contrôle à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station d'épuration des eaux usées
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Embauches de personnel pour camp de jour et de sauveteurs pour la plage municipale
- 13.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 13.3 Inscription d'un enfant au camp de jour – certificat cadeau
- 13.4 Demande d'aide financière à la MRC des Laurentides pour une activité interculturelle



No de résolution
ou annotation

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12608-06-2024

EMBAUCHE DE MADAME JOSIANNE PETITCLERC AU POSTE DE JOURNALIÈRE-CHAUFFEUSE-OPÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Madame Josianne Petitclerc pour combler ce poste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Josianne Petitclerc au poste de journalière-chauffeuse-opératrice, à compter du 2 juillet 2024.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12609-06-2024

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et de la séance spéciale du 28 mai 2024, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Relativement à la résolution numéro 12577-05-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 7 mai 2024 alors qu'il était absent, Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare qu'il était susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de liens familiaux avec Monsieur Payette. Il s'est abstenu de participer aux délibérations.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 7 et du 28 mai 2024, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12610-06-2024
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation du CHUM	300 \$
Fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12611-06-2024
OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES À EBL INC. POUR LE PHOTOCOPIEUR
TOSHIBA E STUDIO 2021 AC (ATELIERS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un contrat de services avec EBL inc. pour le photocopieur Toshiba 2021 AC pour les ateliers municipaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER à EBL inc. un contrat de services pour le photocopieur Toshiba 2021 AC pour la période du 3 juin 2024 au 2 juin 2027 soit 7500 copies noir au coût de 0.0246 \$ et 2500 copies couleur au coût de 0.0941 \$, pour un total annuel de 419,75\$ plus taxes, soit 482,61 \$. Les copies supplémentaires seront facturées au même tarif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12612-06-2024
ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES
TROIS-LACS (RITL) ET AFFECTATION DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 24 avril 2024 un budget supplémentaire pour combler le déficit de l'année 2023 au montant de 823 395 \$ principalement occasionné par le coût d'entretien des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires supplémentaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le budget supplémentaire au montant de 823 395 \$, tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 24 avril 2024.

D'AFFECTER la somme de 104 982.86 \$ du surplus libre au paiement de la quote-part supplémentaire en lien avec ce budget supplémentaire.

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2024-021 de la RITL datée du 25 avril 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12613-06-2024
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer d'offrir à ses employés le programme d'aide pour des services professionnels offert par BCH Consultants;

CONSIDÉRANT QUE le contrat conclu avec BCH le ou vers le 3 août 2023 prévoit qu'il pourra être reconduit pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 selon les mêmes conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE Green Shield a acquis BCH Consultants.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE CONFIRMER le renouvellement de l'entente de services avec Green Shield relative au programme d'aide aux employés d'une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12614-06-2024
OCTROI D'UN CONTRAT DE COURTAGE POUR LA VENTE DU LOT NUMÉRO 5 503 007
DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE 3104-11-4386

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite vendre le terrain portant le lot numéro 5 503 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce terrain ne fait pas partie du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater un agent d'immeuble afin de la supporter dans ses démarches en vue de la vente de l'immeuble;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER à Royal Lepage Humania un contrat de courtage exclusif pour la vente du terrain portant le numéro lot 5 503 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne au taux de 6% du prix fixé pour la vente, tel que plus amplement détaillé au contrat. Ce contrat se terminera le 31 décembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12615-06-2024

MANDAT DE REPRÉSENTATION À SOLUTION SANTÉ SÉCURITÉ (APCHQ) AUPRÈS DE CNESST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par l'entremise de la Mutuelle de prévention, un contrat de gestion avec Solution Santé Sécurité, marque déposée de l'APCHQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être représentée, auprès de la CNESST, par Solution Santé Sécurité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER Solution Santé Sécurité à représenter la Municipalité, auprès de la CNESST.

D'AUTORISER la CNESST à fournir et à communiquer à Solution Santé Sécurité tout document ou renseignement personnel concernant ces dossiers et nécessaire à l'exercice du présent mandat.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le mandat de représentation, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12616-06-2024

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PRÉVOST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HIPPOLYTE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-SOPHIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de



No de résolution
ou annotation

L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE RECOMMANDER favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12617-06-2024

AUTORISATION DE VENDRE LE CABANON INSTALLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 131, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir du cabanon installé sur la propriété située au 131, rue du Moulin dans lequel était installé un speece cône;

CONSIDÉRANT l'offre de Monsieur Robert Brunette d'acquérir ledit cabanon au montant de 1 500 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE RETIRER du domaine public le cabanon situé au 131, rue du Moulin ;

D'AUTORISER la vente à Monsieur Robert Brunette du cabanon installé sur la propriété située au 131, rue du Moulin au montant de 1 500 \$ taxes incluses.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12618-06-2024

MOBILISATION AUPRÈS DE DESJARDINS POUR LA CONSERVATION DES POINTS DE SERVICES ET DES GUICHETS

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture de guichets et/ou de points de services de la caisse Desjardins de plus en plus fréquente;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des guichets et/ou des points de services de la caisse Desjardins sont des dispositifs encore utilisés parmi les membres Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les clients Desjardins n'utilisent pas aisément Internet et les services en ligne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la démarche visant le maintien des points de service de la caisse Desjardins, ainsi que des guichets;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPUYER les démarches visant à demander à Desjardins de reconsidérer leur décision quant à la fermeture des guichets et/ou des points de services.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12619-06-2024

MISE EN VENTE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE SCIERIE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite vendre le terrain situé sur la rue Principale à l'entrée principale du périmètre urbain pour fins de développement commercial, dans l'objectif de revitaliser le secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du terrain de l'ancienne Scierie Dufour, lequel a fait l'objet au cours des dernières années d'une réhabilitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite recevoir des propositions qui contiendront, outre le prix offert, la description du ou des projets de développement proposés, le tout dans l'objectif de conclure un contrat de vente de gré à gré avec le promoteur qui aura proposé un projet correspondant aux objectifs de la Municipalité quand au développement du secteur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE METTRE en vente le terrain de l'ancienne Scierie Dufour situé sur la rue Principale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12620-06-2024

DÉMISSION DE MADAME JOHANNE LEVERT DE SON POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Levert a déposé sa lettre de démission de son poste d'adjointe administrative au service des travaux publics, laquelle est effective à compter du 3 juin 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Johanne Levert et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12621-06-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 25 avril au 22 mai 2024 totalise 2 072 984.68\$ et se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Chèques:	474 359.35 \$
Transferts bancaires :	1 466 017.93 \$
Salaires:	132 607.40 \$
Total :	2 072 984.68 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 25 avril au 22 mai 2024 pour un total 2 072 984.68\$.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 6 954,97 \$ à Location Battlefield QM pour la location d'équipements de pompage lors des travaux sur la rue Airville Sud.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 avril au 22 mai 2024 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLUTION 12622-06-2024 PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur le maire présente son rapport concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal* le conseil doit déterminer les modalités de diffusion de ce rapport.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE PROCÉDER à la publication de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12623-06-2024

NOMINATION DE MADAME YANIK LAPOINTE À TITRE D'ADMINISTRATRICE PRINCIPALE DU COMPTE ACCÈS D AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, une convention d'adhésion au service AccèsD Affaires;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs principaux désignés aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires sont Matthieu Renaud, directeur général, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE Madame Yanik Lapointe est directrice du service de la trésorerie depuis le 6 mars 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE DÉSIGNER, également, Madame Yanik Lapointe, directrice du service de la trésorerie à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

DE RETIRER Monsieur Gilles Bélanger à titre d'administrateur principal désigné aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 311-2024.

RÉSOLUTION 12624-06-2024

APPROBATION DU DÉCOMPTE 3 DE LIMOGES ET FILS (9153-5955 QUÉBEC INC.) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PARC GÉRARD-LEGAULT

CONSIDÉRANT QUE Limoges et fils a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif aux travaux de réaménagement du parc Gérard-Legault au 1^{er} mai 2024, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	85 842,05 \$
Travaux supplémentaires :	5 146,14 \$
Retenue 10 % :	(9 098,82 \$)
Sous-total :	81 889,37 \$



No de résolution
ou annotation

T.P.S. :	4 094,47 \$
T.V.Q. :	8 168,46 \$
GRAND TOTAL :	94 152,29 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Émilie Delisle, architecte paysagiste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le décompte numéro 3 produit par Limoges et fils;

D'AUTORISER le paiement à Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) de la somme de 81 889.37 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 3.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12625-06-2024

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver accordé à la Municipalité par le ministère des Transports pour les rues Saint-Faustin, Principale et le chemin du Lac-Supérieur est échu ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité de conclure un nouveau contrat pour l'année 2024-2025, incluant une clause de renouvellement pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère offre de payer à la Municipalité la somme de 50 000,00\$ pour chacune des trois années du contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE CONCLURE avec le ministère des Transports, pour l'année 2024-2025 un contrat pour l'entretien d'hiver de tronçons de la rue Saint-Faustin et du chemin du Lac-Supérieur, d'une longueur pondérée de 3.315 km, pour la somme de 50 000,00 \$ tel que proposé par ledit Ministère ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12626-06-2024

APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS - CHEMIN DES LACS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de stabilisation pour le chemin des Lacs;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par Équipe Laurence, ingénieurs;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2024-73 préparé par l'Équipe Laurence, ingénieurs.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12627-06-2024

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE MONSIEUR MARTIN PAYETTE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison de liens familiaux avec Monsieur Payette. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Payette a, par la résolution 12577-05-2024, été embauché au poste de journalier-chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QU'il compte plus de six mois de service continu auprès de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE CONFIRMER que Monsieur Martin Payette a complété sa période d'essai.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller, Monsieur Alain Lauzon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12628-06-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-MATHIEU LECLAIR VISANT LA MARGE AVANT POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL AU 1358 RUE DES NEIGES SUR LE LOT 5 501 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Mathieu Leclair en faveur de la propriété située au 1358 rue des Neiges, lot 5 501 937 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire (garage) dans la zone Ha-720 à 12 mètres d'une ligne de lot donnant sur une emprise de rue avant plutôt qu'à 15 mètres, comme indiqué à l'article 77.16 du *Règlement de zonage numéro 194-2011* ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait l'exercice de modifier son projet initial déposé en avril 2024 en modifiant ses plans de garage et l'implantation projetée de manière à réduire la dérogation demandée ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et santé publique, en environnement ou en bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3002-05-2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue des Neiges à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1358, rue des Neiges, à la condition qu'il soit prévu la plantation d'arbres en cours avant à tous les cinq mètres, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12629-06-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MADAME PAULINE LÉTOURNEAU, VISANT UN PROJET D'AFFICHAGE AU 2011, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 414 363 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pauline Létourneau en faveur d'une propriété située au 2011, rue principale, lot 5 414 363 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une enseigne en bois de 2 pieds par 2 pieds sur une équerre en fer noir sur laquelle sera inscrit « BABACOOOL » avec un lettrage blanc au contour noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3003-05-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 2011, rue Principale, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 2011, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12630-06-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DES P.I.I.A 002 ET 009 DÉPOSÉES PAR VERT-DEMAIN INC., MANDATAIRE POUR MADAME JOSÉE BASTIEN, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 4 UNITÉS MULTIFAMILIALES (6-PLEX) AU 1488 ET 1490, RUE PRINCIPALE SUR LES LOTS 5 414 061 ET 5 414 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Vert-Demain Inc., mandataire pour Josée Bastien, en faveur d'une propriété située aux 1488 et 1490, rue Principale, lots 5 414 061 et 5 414 070 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 (secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux et est assujettie au P.I.I.A. – 009 (habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliales de 6 logements sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte *Iko* (couleur noire), revêtement extérieur en maçonnerie de pierre *Lofitt de Permacon* (couleur beige Margaux) et *Canoxel* (couleur gris brume D5), moulures, fascia, soffite, garde-corps, portes et fenêtres en aluminium noir, balcon en béton et poteaux recouverts d'aluminium (couleur brun commercial gente) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise l'aménagement de 24 logements qui seront desservis par 24 cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas les critères du P.I.I.A.-002 et du P.I.I.A.-009, notamment en lien avec la disposition des matières résiduelles, l'harmonisation de l'alignement des façades avec les bâtiments voisins, l'harmonisation et le maintien de la végétation avec les propriétés voisines, l'harmonisation du revêtement extérieur avec les propriétés voisines et l'harmonisation de la hauteur des bâtiments avec les propriétés voisines (toit plat pour les bâtiments de très gros gabarit) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3004-05-2024, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1488 et 1490, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12631-06-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR EDIN DZONLIC, VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 87, RUE DE L'ÉGLISE SUR LE LOT 5 414 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edin Dzonlic, en faveur d'une propriété située au 87, rue de l'Église sur le lot 5 414 382 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment à l'avant et la rénovation du bâtiment comprenant le remplacement des fenêtres avec bordures en PVC blanc et portes en acier gris pâle, l'isolation des murs extérieurs et recouvrement en déclin de bois vertical peint bleu gris et en *Canoxel* horizontal brun ainsi que le remplacement du revêtement de toiture par de la tôle de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas les critères du P.I.I.A.-002, plus précisément la disposition verticale du déclin de bois et la couleur du bâtiment qui n'est pas pâle de manière à s'harmoniser aux bâtiments du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3005-05-2024, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 87 rue de l'Église, le tout tel que présenté. ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 87 rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12632-06-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2024 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION
D'OBJETS À USAGE UNIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise toute municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2022, le gouvernement du Canada a annoncé le bannissement de certains plastiques à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE les mesures prises par la municipalité en lien avec la gestion des matières résiduelles doivent être conformes aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (« PQGMR ») et du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2029 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réduire le nombre d'objets à usage unique distribués sur son territoire afin de réduire les impacts environnementaux associés à l'utilisation de ces objets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 312-2024 régissant la distribution d'objets à usage unique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2024
RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS À USAGE UNIQUE

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise toute municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le 22 juin 2022, le gouvernement du Canada a annoncé le bannissement de certains plastiques à usage unique;

ATTENDU QUE les mesures prises par la municipalité en lien avec la gestion des matières résiduelles doivent être conformes aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (« PQGMR ») et du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2029 de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE les objectifs généraux des politiques et règlements visant la gestion des matières résiduelles en vigueur au Québec et au Canada sont de :

- Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;
- Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
- Réduire la quantité des matières résiduelles à éliminer et assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
- Obliger les producteurs et distributeurs à prendre en considération les effets de leurs produits sur l'environnement et sur les coûts associés à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits;
- Orienter les comportements d'achat vers des options plus durables;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réduire le nombre d'objets à usage unique distribués sur son territoire afin de réduire les impacts environnementaux associés à l'utilisation de ces objets, en :

- Bannissant la distribution d'objets dont la consommation peut être évitée, ou qui sont remplaçables par un objet réutilisable ou par un produit alternatif ayant un impact environnemental moindre;



No de résolution
ou annotation

- Responsabilisant les citoyens afin qu'ils prennent en considération les externalités négatives des objets à usage unique sur l'environnement et sur les coûts de leur gestion post-consommation, lorsqu'ils sont parvenus à la fin de leur brève vie utile;
- Incitant et encourageant les commerçants à offrir des alternatives ayant un impact environnemental moindre;

ATTENDU le principe des 3 RVE énoncé dans la PQGMR, qui priorise les solutions selon l'ordre stratégique suivant : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination;

ATTENDU QUE la réduction à la source est la solution la plus à même de réduire le volume de matières résiduelles découlant de l'utilisation des objets à usage unique ou individuel et qu'il est nécessaire d'interdire certains de ces objets afin de diminuer la pression exercée sur les sites d'enfouissement et les centres de tri et de diminuer les coûts liés à leur gestion;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a accordé de nouveaux pouvoirs aux municipalités le 15 juin 2017 en adoptant la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Code d'identification :

Système de codage d'identification des résines du plastique développé par la Société de l'industrie plastique (Society of the Plastics Industry (SPI));

Commerçant :

Toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale régulière dans le but de réaliser un profit;

Distribution :

Le fait d'offrir, fournir, mettre à la disposition ou vendre un bien;

Emballage industriel :

Emballage au site de production, avant la prise en charge du produit par un distributeur ou un commerçant;

Événement :

Activité à caractère culturel, artistique ou sportif attirant un public relativement large (fête, festival, exposition, salon, etc.), organisée dans un but commercial, culturel, publicitaire ou de simple réjouissance;

Feuille alimentaire :

Feuille servant au conditionnement alimentaire, pouvant être pliée et assemblée pour former un récipient, utilisée pour contenir temporairement un aliment afin de l'isoler de son environnement, le protéger, le conserver ou le transporter;

Fonctionnaire désigné :

Désigne le fonctionnaire responsable de l'application du présent règlement et comprend notamment tout employé de la Municipalité autorisé en vertu de ses fonctions à délivrer des permis et certificats d'autorisation en vertu de la réglementation d'urbanisme. Le fonctionnaire peut porter le titre d'officier responsable ou d'inspecteur en bâtiment et/ou en environnement ou son adjoint ou toute autre personne dûment nommée par le Conseil à cette fin;

Municipalité :

Municipalité de Mont-Blanc



No de résolution
ou annotation

Objet à usage unique :

Article qui sert notamment à emballer, contenir, transporter, mélanger ou consommer un produit, et destiné à n'être utilisé qu'une seule fois avant d'être jeté, recyclé ou composté;

PLA :

Polymère d'origine végétale dont les propriétés s'apparentent à celles de plastiques traditionnels, appelé acide polylactique;

Plastique :

Matériau constitué de polymères de synthèse et transformable par moulage, formage, coulage, habituellement avec emploi de la chaleur et d'une pression;

Plastique dégradable :

Polymère qui se décompose jusqu'à un certain point et dans un certain temps, dans des conditions particulières, par un processus entraînant une modification de sa structure, caractérisé par une perte de propriétés et/ou une fragmentation. Cette définition inclut tout plastique dit oxo-fragmentable, oxo-dégradable, chimio-dégradable, chimio-thermo-dégradable, chimio-photo-dégradable, chimio-biodégradable, hydro-biodégradable, oxo-biodégradable, fragmentable, dégradable, biodégradable, photo-dégradable, thermo-dégradable ou compostable;

Plastique non dégradable :

Polymère de synthèse classé dans la catégorie des thermoplastiques ou des thermodurcissables, comprenant entre autres les polymères classés selon le code d'identification des plastiques :

Code d'identification	Type de polymère
#1	Polyéthylène téréphtalate (PET ou PETE)
#2	Polyéthylène à haute densité (HDPE)
#3	Polychlorure de vinyle (PVC)
#4	Polyéthylène à basse densité (LDPE)
#5	Polypropylène (PP)
#6	Polystyrène (PS) et polystyrène expansé (PSE)
#7	Autres plastiques

Récipient alimentaire :

Article manufacturé, en forme de récipient à clapet, de récipient à couvercle, de boîte, de sachet, de gobelet, d'assiette ou de bol, et conçu pour servir des aliments ou des boissons prêts à consommer ou pour les transporter;

Sac d'emplettes :

Sac distribué par les commerçants, gratuitement ou moyennant des frais, permettant le transport de biens après leur paiement;

Sac d'emplettes réutilisable :

Sac spécifiquement conçu pour de multiples usages, composé de matières plastique ou textile;

Sac d'emballage :

Sac distribué par les commerçants et utilisé à des fins de vrac, d'hygiène ou de conservation;

Sac d'emballage recyclable :

Sac d'emballage non autoportant fabriqué de plastique souple étirable. Il s'étire lorsque vous tentez de le déchirer;

Vrac :

Marchandise ou produit présenté à la clientèle sans contenant ou emballage et pour lequel un sac d'emballage, un récipient alimentaire ou un contenant réutilisable est nécessaire pour son transport.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 - TERRITOIRE ET PERSONNES ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique aux commerçants ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

Le présent règlement s'applique également aux événements se déroulant sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 - OBJETS À USAGE UNIQUE INTERDITS

Il est interdit de distribuer les objets à usage unique suivants sur le territoire de la municipalité

Type d'objet à usage unique	Matériaux interdits ¹	Exceptions
Sac d'emplètes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique non dégradable ▪ Plastique dégradable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sac d'emplètes réutilisables
Sac d'emballage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique non dégradable ▪ Plastique dégradable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sac d'emballage à usage unique en plastique recyclable emballé industriellement et vendu en paquet ▪ Sac d'emballage à usage unique, en plastique recyclable, destiné à la viande et la poissonnerie et distribué individuellement ▪ Sac en papier pour les produits alimentaires vendus en étalage, avec fenêtre de plastique couvrant un maximum de 40 % de sa surface totale
Récipient alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique #6 et #7 ▪ Plastique dégradable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Barquette d'emballage pour viandes, abats et produits marins crus ▪ Contenant en carton ou en papier doublé de PLA ▪ Boîte de carton avec fenêtre de plastique couvrant un maximum de 40 % de sa surface totale, pour les produits alimentaires vendus en étalage ▪ Emballage sous vide
Couvercle pour récipient alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique #6 et #7 ▪ Plastique dégradable 	--
Ustensile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique non dégradable ▪ Plastique dégradable ▪ PLA 	--
Paille	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique non dégradable ▪ Plastique dégradable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paille flexible² ▪ Paille pour les systèmes de dépistage de l'alcool
Bâton à mélanger pour breuvages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique non dégradable ▪ Plastique dégradable 	--
Feuille alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique non dégradable ▪ Plastique dégradable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article en papier doublé de PLA ▪ Feuille cello, pour la vente à l'étalage uniquement
Anneaux en plastique pour boisson	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique non dégradable² ▪ Plastique dégradable 	--

¹ Matériaux composant en tout ou en partie les objets visés par le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

² Conformément au respect du règlement fédéral interdisant les plastiques à usage unique (DORS/2022-138).

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les interdictions prévues à l'article 3 ne s'appliquent pas à la distribution d'objets à usage unique pour l'emballage industriel, les sacs réutilisables, les publisacs et les sacs à poubelle.

ARTICLE 5 - SAC D'EMBALLAGE RECYCLABLES OBLIGATOIRES

Lorsque la réglementation et l'encadrement provincial et fédéral en matière de salubrité et de sécurité alimentaire exige la distribution d'un sac d'emballage, les commerçants doivent fournir des sacs d'emballage recyclables à usage unique, et ce, uniquement aux endroits suivants :

- Aux caisses
- Aux rayons de la boucherie et de la poissonnerie

ARTICLE 6 - INSPECTION

Le fonctionnaire désigné peut, entre 7 h et 19 h, visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement est respecté.

Les propriétaires, locataires ou occupants d'une propriété doivent admettre le fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 7 - CONTRAVENTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **400 \$** et maximale de **1 000 \$** pour une première infraction et d'une amende minimale de **600 \$** et maximale de **2 000 \$** pour toute récidive.

Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **800 \$** et maximale de **2 000 \$** pour une première infraction et d'une amende minimale de **1600 \$** et maximale de **4 000 \$** pour toute récidive.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 9 - AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale tout fonctionnaire désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et l'autorise, en conséquence, à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à l'article 450 du Code municipal, à l'exception de l'article 8, lequel entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

RÉSOLUTION 12633-06-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-76-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTÉGRER DES ORIENTATIONS VISANT À ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DES ÎLOTS DE CHALEUR IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2021 sont entrées en vigueur certaines modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 194-2011 a été amendé par le règlement 192-76-2024 visant l'ajout et l'identification des parties du territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables, lequel est entré en vigueur le 22 mars 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 doit être modifié afin d'assurer sa concordance avec le plan d'urbanisme ainsi modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 7 mai 2024 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-76-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'intégrer des orientations visant à atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur identifiés au plan d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-76-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTÉGRER DES ORIENTATIONS VISANT À ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DES ÎLOTS DE CHALEUR IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le 25 mars 2021 sont entrées en vigueur certaines modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 192-2011 a été amendé par le règlement 192-4-2024 visant l'ajout et l'identification des parties du territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables, lequel est entré en vigueur le 22 mars 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 doit être modifié afin d'assurer sa concordance avec le plan d'urbanisme ainsi modifié;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 130 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 8. Tout espace de stationnement de plus de quatre (4) cases de stationnement doit être aménagé de manière à ce qu'une couverture végétale mature recouvre plus de 30% de l'aire de stationnement. Pour ce faire, l'aménagement prévu doit comprendre la plantation d'arbres ayant un potentiel de canopée pouvant couvrir plus de 30% de l'aire de stationnement. »

ARTICLE 2 : L'article 180 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant : « Également, afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur, tout usage institutionnel, public ou communautaire qui comprend un espace extérieur public doit inclure l'installation d'aires de rafraîchissement et d'ombrage tels que des jets d'eau, des aires de détente avec toiture, ou autres installations. »

ARTICLE 3 : Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 182 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de « 2,5 m » par « 5 m » et par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

- « ▪ Les aménagements paysagers doivent suivre les principes de plantation précisés à l'article 199 du présent règlement en regard des arbres, des arbustes et des plantes herbacées qui doivent être compris dans les aménagements paysagers. »

ARTICLE 4 : L'article 183 du règlement 194-2011 est remplacé par ce qui suit :

« Sur tout emplacement situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une plantation d'arbres est exigée en cour avant pour toute nouvelle construction. »

Pour tous les types d'usages, un arbre doit être planté à tous les 5 m et doit être situé de façon à être visible de la rue. Aux fins du présent article, un arbre doit avoir un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 30 cm du sol. »

ARTICLE 5 : Abroger l'article 184 du règlement 194-2011.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12634-06-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-8-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'INTÉGRER DES MESURES VISANT À ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DES ÎLOTS DE CHALEUR IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2021 sont entrées en vigueur certaines modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 192-2011 a été amendé par le règlement 192-4-2024 visant l'ajout et l'identification des parties du territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables, lequel est entré en vigueur le 22 mars 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 doit être modifié afin d'assurer sa concordance avec le plan d'urbanisme ainsi modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 7 mai 2024 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 197-8-2024 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'intégrer des mesures visant à atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur identifiés au plan d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-8-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'INGÉGRER DES
MESURES VISANT À ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DES ÎLOTS
DE CHALEUR IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le 25 mars 2021 sont entrées en vigueur certaines modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 192-2011 a été amendé par le règlement 192-4-2024 visant l'ajout et l'identification des parties du territoire qui



No de résolution
ou annotation

sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables, lequel est entré en vigueur le 22 mars 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides.

ATTENDU QUE

le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 doit être modifié afin d'assurer sa concordance avec le plan d'urbanisme ainsi modifié;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 18 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout, après les mots « de ces secteurs », du texte suivant « dans une perspective de développement durable ».

ARTICLE 2 :

L'article 21 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout, à la fin, de la section suivante :

« J) Îlots de chaleur

Dans une perspective de développement durable, l'architecture des bâtiments et de l'aménagement extérieur sont considérés afin de minimiser les impacts des îlots de chaleur.

Critères d'évaluation :

1. Privilégier les revêtements perméables des sols tels que des dalles alvéolées avec engazonnement;
2. Protéger les bâtiments de la lumière du soleil en privilégiant des toitures pâles, le verdissement sur ou près du bâtiment et la pose de volets ou d'auvents. »

ARTICLE 3 :

L'article 22 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout, après les mots « de ce secteur » du texte suivant « dans une perspective de développement durable ».

ARTICLE 4 :

L'article 25 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout, à la fin, de la section suivante :

« J) Îlots de chaleur

Dans une perspective de développement durable, l'architecture des bâtiments et de l'aménagement extérieur sont considérés afin de minimiser les impacts des îlots de chaleur.

Critères d'évaluation :

1. Privilégier les revêtements perméables des sols tels que des dalles alvéolées avec engazonnement;
2. Protéger les bâtiments de la lumière du soleil en privilégiant des toitures pâles, le verdissement sur ou près du bâtiment et la pose de volets ou d'auvents. »

ARTICLE 5 :

L'article 26 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout, à la suite des mots « en découlant » du texte suivant «, le tout dans une perspective de développement durable ».

ARTICLE 6 :

L'article 29 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout, à la fin, de la section suivante :

« E) Îlots de chaleur



No de résolution
ou annotation

Dans une perspective de développement durable, l'architecture des bâtiments et de l'aménagement extérieur sont considérés afin de minimiser les impacts des îlots de chaleur.

Critères d'évaluation :

1. Privilégier les revêtements perméables des sols tels que des dalles alvéolées avec engazonnement;
2. Protéger les bâtiments de la lumière du soleil en privilégiant des toitures pâles, le verdissement sur ou près du bâtiment et la pose de volets ou d'auvents. »

ARTICLE 7 :

L'article 56 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout, après les mots « esthétique et fonctionnelle » du texte suivant : « , le tout dans une perspective de développement durable ».

ARTICLE 8 :

Le règlement 197-2011 est modifié par l'insertion, après l'article 62, de l'article suivant :

« 62.1 Objectifs et critères applicables aux îlots de chaleur :

Dans une perspective de développement durable, l'architecture des bâtiments et de l'aménagement extérieur sont considérés afin de minimiser les impacts des îlots de chaleur.

1. Privilégier les revêtements perméables des sols tels que des dalles alvéolées avec engazonnement;
2. Protéger les bâtiments de la lumière du soleil en privilégiant des toitures pâles, le verdissement sur ou près du bâtiment et la pose de volets ou d'auvents. »

ARTICLE 9 :

Le premier alinéa de l'article 63 est modifié par l'ajout, à la suite des mots « secteurs d'application, » du texte suivant : « dans une perspective de développement durable, ».

ARTICLE 10 :

Le règlement 197-2011 est modifié par l'insertion, après l'article 71, de l'article suivant :

« 71.1 Objectifs et critères applicables aux îlots de chaleur :

Dans une perspective de développement durable, l'architecture des bâtiments et de l'aménagement extérieur sont considérés afin de minimiser les impacts des îlots de chaleur.

1. Privilégier les revêtements perméables des sols tels que des dalles alvéolées avec engazonnement;
2. Protéger les bâtiments de la lumière du soleil en privilégiant des toitures pâles, le verdissement sur ou près du bâtiment et la pose de volets ou d'auvents. »

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12635-06-2024

MANDAT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS UN DOSSIER DEVANT LA COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QU'une requête en dommages a été intentée contre la municipalité devant la Cour du Québec, division des petites créances dans le dossier numéro 715-32-700598-242.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :



No de résolution
ou annotation

DE MANDATER Monsieur Jeremy Jourdain, directeur du service de l'urbanisme et environnement pour représenter la Municipalité devant la Cour dans le dossier précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12636-06-2024

APPUI À LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-des-Lacs, Lac-Tremblant-Nord, Montcalm et la ville de Barkmere et la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc planifient diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de leur territoire;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPUYER les municipalités de Val-des-Lacs, Lac-Tremblant-Nord, Montcalm et la ville de Barkmere et la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur leur territoire respectif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12637-06-2024

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer un poste de conseiller en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une description de tâches a été préparée par les services administratifs laquelle a été présentée au syndicat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le syndicat ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc - CSN est d'accord avec la création de ce poste;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 25 pour la création d'un poste de conseiller en urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12638-06-2024

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET PERMIS ET INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE le milieu de l'urbanisme connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marquée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en permis et inspection;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, de Lanthier, de Val-des-Lacs, de Val-Morin, de Lac Supérieur, de Brébeuf, de Val-David, de Arundel et de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides ont présenté un projet de partage de ressources en permis et inspection, dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE S'ENGAGER à participer au projet de partage de ressources en inspection municipale et à assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

DE NOMMER la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12639-06-2024

OCTROI D'UN CONTRAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR DES SERVICES CONSEIL EN ANALYSE DES BESOINS EN MATIÈRE D'URBANISME ET POUR LA RÉDACTION D'UN DEVIS TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le cadre de la refonte de sa réglementation d'urbanisme, désire procéder à l'analyse de ses besoins ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en date du 29 mai 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à l'UMQ un contrat pour l'obtention d'une analyse de ses besoins en matières d'urbanisme et l'obtention d'un devis technique pour au coût de 5 460\$ plus les taxes applicables, pour un total de 6 277,64 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

AVIS DE MOTION 12640-06-2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2024 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE DES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Monsieur le conseiller Guy Simard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 313-2024 établissant un contrôle à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station d'épuration des eaux usées et procède au dépôt du projet de règlement 313-2024.

RÉSOLUTION 12641-06-2024

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR ET DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher deux animateurs et un animateur-accompagnateur supplémentaires pour le camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche d'Ozalee Bissonnette, Maxine Clément et Élianne Poitras;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est, également, requise pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'un contrat est intervenu avec Madame Sampson pour gérer la plage, recruter et superviser les sauveteurs, mais ces derniers seront rémunérés par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Mesdames Maxine Clément et Élianne Poitras au poste d'animatrice, ainsi que Madame Ozalee Bissonnette au poste d'accompagnatrice-animatrice du camp de jour qui se déroulera du 24 juin au 16 août 2024, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

D'EMBAUCHER aux postes de sauveteurs pour la plage municipale les personnes suivantes, lesquelles seront appelées à surveiller la plage durant l'été 2024 suivant un horaire établi par Madame Karen Sampson :

Alexandre Slavinski

Antoine Yvan Harvey

Aurele Ouellet

Charles Bélanger

Éloi Ouellet

Élouan Coulombe

Émile Manceau

Esthéban Archambault

Jasmine Azurdia

Julot Lavoie-D'Or

Laura Cantin

Léa Boivin

Maxim Sgorlon-Monette

Maxim B Bovin

Philippe Hotte

Sara Ettetdgui



No de résolution
ou annotation

Le salaire est fixé conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12642-06-2024
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de mobiliers urbains adaptés aux aînés pour l'aménagement des parcours de marche dans le secteur villageois et ainsi, permettre aux marcheurs de prendre des pauses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également ajouter du mobilier urbain adapté aux aînés au parc de la Gare pour favoriser les rencontres et briser l'isolement;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

DE CONFIRMER que la Municipalité assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12643-06-2024
INSCRIPTION D'UN ENFANT AU CAMP DE JOUR – CERTIFICAT CADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a offert un certificat cadeau valide pour l'inscription d'un enfant au camp de jour pour la saison estivale 2024 dans le cadre d'une campagne de financement de l'école alternative l'Odyssée de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la personne ayant reçu ce certificat cadeau souhaite procéder à l'inscription de son enfant au camp de jour, le tout sans frais, excluant le service de garde;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'inscription gratuite d'un enfant au camp de jour pour la saison estivale 2024, sans service de garde sur présentation du certificat cadeau original.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12644-06-2024
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DES LAURENTIDES POUR UNE ACTIVITÉ INTERCULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides offre un programme d'aide financière visant à favoriser le rapprochement interculturel par l'organisation et la réalisation d'activités interculturelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite organiser une activité interculturelle de prestation de percussions lors de la fête du citoyen le 3 août prochain;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides une aide financière de 550 \$ pour l'organisation et la réalisation d'une activité de prestation de percussions;

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer la demande d'aide financière et à la transmettre à la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12645-06-2024
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau de lever la présente séance ordinaire à 21h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire



Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier